Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20260605-DCM_2026_37-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 5 juin 2026, à 18h00, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, M. RANNOU André, Mme. MANACH Hélène, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. CARIOU Florian, Mme. LARVOL Isabelle, M. CONTANT Alexandre, M. HASCOET Ronan.

Absent et excusé : M. Maurice JACQ, Mme. Emilie ARZUL, Mme. Fanny CELTON, M. Clément LE PAGE

Procurations : Monsieur Maurice JACQ donne pouvoir à Gwendal MOLAC, Madame Emilie ARZUL donne pouvoir à Laurence LE BERRE, Madame Fanny CELTON donne pouvoir à Audrey CHABERT, Monsieur Clément LE PAGE donne pouvoir à Monsieur André RANNOU

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy LE VISAGE

DCM 2026-37 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un archiviste afin de finaliser le classement des archives de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CRÉÉ, à compter du 1er août 2026, un emploi non permanent relevant du grade d'attaché de conservation du patrimoine, de la catégorie A et du cadre d'emploi de conservation du patrimoine, à temps complet pour une durée de 1 mois maximum, suite à un accroissement temporaire d'activité.
FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 821 indice majoré 678, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

AUTORISE Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU